

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 novembre 2020

PLF POUR 2021 - (N° 3360)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° II-2396

présenté par

Mme Six, Mme Sanquer, Mme Auconie, M. Benoit, M. Guy Bricout, M. Brindeau,
Mme Descamps, M. Dunoyer, M. Gomès, M. Meyer Habib, M. Labille, M. Lagarde, M. Morel-À-
L'Huissier, M. Naegelen, Mme Thill, M. Villiers, M. Warsmann et M. Zumkeller

ARTICLE 33**ÉTAT B****Mission « Travail et emploi »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Accès et retour à l'emploi	300 000	0
Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi	0	0
Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail	0	0
Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail	0	300 000
TOTAUX	300 000	300 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le rapport 1000 premiers jours de l'enfant, publié en septembre dernier, a formulé beaucoup de propositions pour favoriser le bien-être et le développement de l'enfant, mais également pour l'accompagnement de la parentalité.

L'une de ces propositions consiste à former spécifiquement tous les professionnels de la périnatalité à accompagner les parents en situation de handicap, en particulier lorsqu'il s'agit d'un premier enfant.

En effet, le rapport indique que : « Les situations de handicap peuvent être de naissance ou acquises au cours de la vie et ont non seulement un impact physique mais aussi un retentissement psychique qui peut se majorer au moment du désir d'enfant et/ou de l'accès à la parentalité. Cette situation de handicap touche souvent un seul des parents avec un coparent valide, mais parfois, elle concerne les deux parents, multipliant encore les difficultés. La parentalité en situation de handicap présente donc une vulnérabilité très spécifique, qui nécessite un accompagnement, une prise en charge et des moyens qui tiennent compte de cette singularité. Plus que pour d'autres, il est important d'anticiper toutes les dimensions de la parentalité, notamment lorsqu'il s'agit du premier enfant. Chaque situation est particulière et doit être accompagnée au cas par cas dans le cadre du parcours 1000 premiers jours, afin de changer aussi bien la prise en charge que les regards de la société ».

Cet amendement vise à attribuer 300 000 euros à l'action 3 « Plan d'investissement des compétences » du programme 102 « Accès et retour à l'emploi » au détriment de l'action 11 « Communication » du programme 155 « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail ».

Cet amendement a pour but d'appeler l'attention du Gouvernement sur la nécessité de former les professionnels à l'accompagnement de la parentalité des parents en situation de handicap.